

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public s'expriment de 3 façons :

- 1) sur les deux registres d'enquête publique mis à disposition
Elles sont au nombre de 75 et portent ainsi un numéro classé par ordre chronologique dans le registre.
- 2) Par voie postale
Ont été reçus et classés de A à K.
- 3) Par courrier électronique
Un courriel en complément de l'observation n° 68 sur le registre.

Plusieurs observations sont accompagnées de courriers explicatifs, plans ou autres documents annexés. Ces pièces enregistrés portent le même numéro que celui du registre.

Après étude, il est noté de nombreux thèmes de remarques.
Chaque intervention est classée dans le thème correspondant.
Ainsi, les thèmes recueillis sont-ils analysés ci-après.

Le tableau suivant sera retenu

| REPERE | P.J | NOM DE L'INTERVENANT |
|--------|-----|----------------------|
|--------|-----|----------------------|

| |
|-------------------------------|
| OBSERVATIONS DU PUBLIC |
|-------------------------------|

| | | |
|---|----------------|-----------------------------------|
| 1 | P.J n°1 | Madame BENZINA (S.C.I IBF) |
| <p>Mme BENZINA représente la S.C.I IBF propriétaire d'un terrain "situé en zone urbaine au P.O.S" en bordure de la RD562. Le terrain non desservi par une voie publique est classé en zone agricole au P.L.U. La S.C.I souhaiterait construire au moins un logement.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Le terrain était en fait en zone NBb au P.O.S. Un accès ne pourra être autorisé sur le R.D562. Une procédure semble en cours pour obtenir une servitude de passage mais le terrain est en zone agricole.</p> | | |
| 2 | Néant | M. Bruno GRDOVIC |
| <p>M. GRDOVIC souhaite que son terrain reste en zone constructible.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Le terrain était situé en zone NB (P.O.S) Tout le quartier Pettelin est reclassé en zone naturelle N Volonté de reclassement des zones NB.</p> | | |
| 3 | Néant | M. Noël AUBIN |
| <p>M. AUBIN possède une habitation qui était classée en zone NBb. Reclassée en N au P.L.U, l'inquiétude de ne pouvoir reconstruire ce bâtiment est posée.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>L'article N2-1-1 devrait le préciser.</p> | | |

| | | |
|--|--------------|--------------------------|
| 4 | Néant | M. André WATERLOT |
| Souhait identique à celui de M. AUBIN (n°3) | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Identique à l'observation n°3 dito.</p> | | |
| 5 | Néant | M. Christian DIOT |
| Souhait identique à celui de M. AUBIN (n°3) | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Identique à l'observation n°3 dito.</p> | | |
| 6 | Néant | Mme RUE TALLENT |
| Madame RUE TALLENT demande que sa parcelle 136, partie de sa propriété classée en zone NDb le soit aussi au lieu de UDe | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Cette parcelle en bordure des zones UDb et UDe pourrait subir ce changement, ce secteur étant déjà bien construit et ne changeait en rien la politique affirmée dans le P.L.U.</p> | | |

| | | |
|--|---------------|-----------------------|
| 7 | P.J. 7 | M. Steve DANZO |
| <p>Afin d'agrandir son activité et de la pérenniser (garage), M. DANZO voudrait que son projet d'extension s'aligne avec le bâtiment existant.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>L'avis du gestionnaire de la RD562 (Conseil Général) sera prépondérant. Dans le cas d'un avis favorable, l'accès ne pourra être réalisé sur la RD et l'ensemble de la construction (existant et extension) sera en harmonie avec les nouvelles règles définies (notamment en matière architecturale, paysagère ...)</p> | | |

| | | |
|---|--------------|-------------------------|
| 8 | Néant | M. Roger COLLOMP |
| <p>a) M. COLLOMP propriétaire de terrain de 1,5 ha envisage le détachement d'une parcelle de 5000m² comme dans la zone voisine UDC.</p> <p>b) Une parcelle existante dans le quartier du Plan Guillon (1800 m²) en UDb n'a pas la surface minimum requise (2500m²) pour être constructible mais jouxte la zone UF.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>a) Cette propriété (Quartier des Graous) caractérise toute la coulée verte créée dans ce secteur. Elle était en ND au P.O.S.</p> <p>b) Un avis favorable de classement en UF n'apparaît pas gênant.</p> | | |

| | | |
|---|--------------|---------------------------------|
| 9 | Néant | Madame Anna VAN OS BOLEY |
| <p>Madame VAN OS BOLEY envisagerait de réaliser un programme "social et écologiste" en terrain situé en zone UDC ; mais pour ce faire le C.O.S de la zone s'avère nettement insuffisant.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Une autorisation de lotir conforme à la réglementation en vigueur avait été accordé. Le projet présenté aujourd'hui ne correspond pas à l'objet de cette zone ni au règlement qui l'accompagne.</p> | | |

| | | |
|---|-----------------|-----------------------|
| 10 | Néant | Madame MORO |
| Madame MORO a pris connaissance du dossier. | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Des remarques ont été formulées par la suite (n°71) L'observation est alors concrétisée.</p> | | |
| 11 | Néant | Madame ASSO |
| Madame ASSO a consulté le dossier. | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>L'ensemble du dossier y compris les avis des P.P.A ont été mis à sa disposition.</p> | | |
| 12 | P.J N°12 | Madame FOUQUES |
| Madame Céline FOUQUES assistée de son conseil a déposé un rapport complet présentant la propriété 19354m ² , relevant les incohérences du bureau d'étude dans le classement et justifiant un autre zonage urbain avec, à l'appui, photos, tableaux et références juridiques. | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Tout le quartier Canety, en bordure de forêt sur la commune voisine représente un ensemble agricole en continuité d'une vaste zone naturelle longeant la forêt de Tourettes sur quelques 2km. Cette propriété était en Nbb au P.O.S</p> | | |

| | | |
|--|--------------|--------------------------|
| 13 | Néant | M. FERRAN Olivier |
| <p>M. FERRAN a vu son terrain (parcelle 167) passer de NB en N et à côté d'une zone UDb dont il convoite le classement.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Il s'agit du secteur "Les Coulettes" où la création de cette zone naturelle dans son ensemble est recherchée et défendue par les services de l'état.</p> | | |

| | | |
|--|--------------|---------------------------|
| 14 | Néant | M. GUIGNON Raymond |
| <p>M. GUIGNON voisin de M. FERRAN fait la même demande dito et voit ainsi une solution à la délimitation de leur terrain.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Identique à l'observation n°13 La délimitation n'a pas de lien avec le zonage.</p> | | |

| | | |
|--|------------------|--------------------------------------|
| 15 | P.J. N°15 | M. CALABRESE (S.C.I COTE LAC) |
| <p>La parcelle 526 (5600m²) sise Touos du Puits à cailloux était située en zone NA au P.O.S ; elle apparaît en N au P.L.U sachant que tous les équipements existent, le classement en UDb est sollicité.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>La zone UDb attenante est un lotissement existant et qui, de fait a été classée en zone urbaine. La vaste zone naturelle crée correspond à une volonté, une réduction des constructions et une maîtrise de l'urbanisme, volonté des personnes publiques associées et exprimée également dans le P.A.D.D.</p> | | |

| | | |
|---|---------------|-------------------------|
| 16 | Néant | M. LOPEZ |
| <p>Propriétaire de la parcelle 174 Chemin des Claveous qui possède tous les équipements, M. LOPEZ souhaiterait qu'elle soit constructible.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Toute la zone en limite de la commune de Tourrettes sert de zone tampon par rapport à l'urbanisation diffuse.</p> | | |
| 17 | P.J 17 | M. Claude BENOIT |
| <p>M. BENOIT souhaite que sa parcelle n°1341 soit incluse comme le reste de sa propriété en zone UDC.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>La propriété de M. BENOIT est déjà bâtie. Le classement - sans incidence – de cette parcelle en zone UDC lui permettrait d'avoir une propriété de 5000m² répondant à la zone.</p> | | |
| 18 | Néant | M. FORT |
| <p>Son habitation étant intégrée dans un espace 2AU (quartier des tennis) M. FORT craint les nuisances occasionnées par cette urbanisation.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>L'habitation de M. FORT est effectivement intégrée dans cette zone 2AU où, lorsqu'il sera prévu un programme d'aménagement amènera la modification du P.L.U après enquête publique préalable, il est donc conseillé à M. Fort de se manifester lors de cette enquête.</p> | | |

| | | |
|---|---------------|----------------------------|
| 19 | Néant | Mme Jeanne TRABAUD |
| <p>Mme TRABAUD a obtenu un PC en mars 2012 sur sa parcelle n°246 de 2920m² sise au Touos des Puits Neuf classée en zone N. Elle demande, (vu le PC accordé) le classement en zone UDb qui jouxte la propriété.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Il n'y aurait de fait aucune incidence sur le paysage ni sur l'agriculture ; une suite favorable pourrait être accordée.</p> | | |
| 20 | P.J 20 | M. et Mme PERRIOLAT |
| <p>M. et Mme PERRIOLAT présentent une requête afin que leur terrain (sis chemin de Dayan) non inondable et dans un secteur largement construit soit classé en zone UDb.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Ce terrain en limite de commune (Montauroux) est au milieu d'une vaste zone naturelle, dont la préservation est conforme au P.A.D.D.</p> | | |
| 21 | Néant | M. GHAFARI |
| <p>M. GHAFARI possède un dossier de PC en cours d'étude (parcelle n°1235) quartier Pettelin et attend sa délivrance.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>L'architecte de M. GHAFARI était en contact avec l'A.B.F pour l'intégration dans le site.</p> | | |

| | | | |
|---|--------------|---------------------------------|--------------------------------|
| 22 | Néant | M. MAURIN et Mme AUFFRET | |
| <p>Une décision du Tribunal Administratif en date du 13 avril 2006 exige le classement des terrains en zone urbaine. Dans le projet de P.L.U, ils sont classés en 2AU. L'application des jugements est requise par les propriétaires.</p> | | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Les problèmes juridiques ne seront pas traités dans ce dossier.</p> | | | |
| 23 | Néant | M. BUIS JOS | Parcelles U de S insuff |
| <p>M. BUIS JOS souhaite construire sur des lots de 2000m² (parcelles 1411-1412 Hautes Cottes)</p> | | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Le terrain est en zone Uda caractéristique du bâti existant.</p> | | | |
| 24 | Néant | Mme Colette JACQUIN | Parcelles U de S insuff |
| <p>Mme JACQUIN souhaiterait construire sur des parcelles de 2500m² au lieu de 5000m² (Les Crottes du Cros)</p> | | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Identique dito.</p> | | | |

| | | | |
|---|--------------|---------------------------|------------------|
| 25 | Néant | M. Franck HUFFMANN | Juridique |
| <p>M. HUFFMANN va déposer une demande de P.C sur un terrain de 2500m². “Le Conseil d’Etat leur a donné raison” ; ils poursuivent leurs démarches.</p> | | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Terrain en UDC = poursuite de la démarche.</p> | | | |

| | | | |
|---|----------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 26 | P.J. 26 | Mme Monique FONTAINE | Changement de zonage |
| <p>Mme FONTAINE annexe un dossier démonstratif soutenant ses démarches afin que la propriété dont elle a hérité soit classée en zone urbaine plutôt qu’agricole. Cette volonté s’affirme depuis 2003 (donation-partage).</p> | | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Ces terrains classés en zone agricole A restent dans leur logique (puisque classés en zone NC au P.O.S) de pérennisation de terres cultivables dans ce quartier des Bruyères mal desservi à ce jour notamment par des questions d’accès insuffisants.</p> | | | |

| | | | |
|---|----------------|-------------------|--|
| 27 | P.J. 27 | M. DEVILLE | |
| <p>M. DEVILLE dépose 2 plans ayant pour supports respectifs le P.O.S et le projet de P.L.U. y figurent la vaste zone NA du P.O.S, les zones UDb (construite), UDC, Nt (camping), dont le restant étant en zone naturelle.</p> | | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Sur le plan, apparaît également, au nord de la zone UDb, le terrain de la S.A.R.L La Colline du Puits. Les observations seront reportées dans la requête n°68.</p> | | | |

| | | |
|--|----------------|-------------------------------|
| 28 | Néant | Mme Socelyne DUMORTIER |
| <p>Favorable à la protection des terres agricoles, la fille de Mme DUMORTIER a par ailleurs l'intention de créer une entreprise de maraichage bio dans le canton.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Mme DUMORTIER a été aiguillée vers les services concernés ; son souci de conservation des terres agricoles a bien été enregistré.</p> | | |
| 29 | PJ n°29 | MM. GAZET-TALVANDE |
| <p>MM. GAZET-TALVANDE propriétaires d'un terrain de 5208m² relèvent que les recommandations du P.A.D.D ne justifient en rien le classement agricole des 2 parcelles (96 et 1239). Une argumentation fournie et développée tente de démontrer le bien-fondé de leur requête (cohérence avec l'urbanisation existante, zone sans risques, sans valeur agricole remarquable etc...)</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Les terrains déjà classés en zone NDr au P.O.S, sont dans la longue zone de coupure (A et N) en limite de commune.</p> | | |
| 30 | Néant | M. Philippe EMERIAUD |
| <p>M. EMERIAUD a pris connaissance des documents (zonage et E.B.C).</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Le sentiment sera donné dans le cadre de son observation n°46.</p> | | |

| | | |
|---|--------------|--------------------|
| 31 | Néant | M. MAS |
| <p>M. MAS a examiné l'ensemble du dossier afin de prendre connaissance de l'évolution de la commune et des possibilités de chaque zone.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Toutes les questions soulevées ont trouvé une réponse.</p> | | |
| 32 | Néant | Mme SCAGLIA |
| <p>Mme SCAGLIA a consulté le dossier.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Aucune remarque particulière n'a été formulée.</p> | | |
| 33 | Néant | M. LOUIS |
| <p>M. LOUIS a consulté le dossier.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>On retrouvera les observations au n°65.</p> | | |

| | | |
|---|----------------|------------------------|
| 34 | PJ N°34 | M. Klaus BENDER |
| <p>M. BENDER, courrier, plan et photo-montage à l'appui constate que le terrain partie réservée par la commune pour la réalisation d'un parking est dans une zone d'instabilité du sol et que, de par ses plantations d'olivier il contribue au patrimoine paysager du village.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>En cas de réalisation du parking, le reliquat non nécessaire devrait rester la propriété de M. BENDER. Dans tous les cas, l'aspect paysager est un élément essentiel pour la qualité du village.</p> | | |
| 35 | Néant | M. LELOUP |
| <p>M. LELOUP n'étant pas agriculteur demande que sa propriété soit classée en zone naturelle. De plus en cas de sinistre, il se laisse la possibilité de reconstruire.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Dans ce secteur nord de la commune, la protection de la nature est une obligation. Voir positivement ce classement. La reconstruction à l'identique pourrait être prévue réglementairement.</p> | | |
| 36 | P.J 36 | Mme Monica BAUD |
| <p>Madame BAUD sollicite la construction de sa propriété au bénéfice de ses filles.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Cette ancienne propriété agricole était au NBb au P.O.S. Cette grande partie est de la commune, en limite de Montauroux est intégrée dans une vaste zone naturelle N.</p> | | |

| | | |
|--|--------------|--------------------|
| 37 | Néant | M. ANTONINI |
| M. ANTONINI a consulté le dossier. | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Aucune remarque n'a été formulé.</p> | | |

| | | |
|---|-----------------|---|
| 38 | P.J N°38 | M. DEVILLE (SARL LA COLLINE DU PUIITS) |
| <p>Cette requête rejoint la n°27, elle est déposée par M. Gilles Deville et concerne la S.A.R.L La Colline du Puits représentée par la SELAS (société d'avocats). Vu que la propriété de la S.A.R.L jouxte un lotissement, que les réseaux d'eau portable, d'électricité et de voirie sont suffisants, il est demandé (au regard de la jurisprudence administrative existante) un classement en zone AU. La contradiction (soulevée) entre le P.A.D.D. et le zonage appuie cette requête.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Dans le cadre de la consultation, les services de l'état se sont manifestés avec fermeté et force critique sur les extensions urbaines ainsi que les zones à urbaniser. On ne saurait conforter un mitage existant bien trop important.</p> | | |

| | | |
|---|--------------|-------------------|
| 39 | Néant | Mme AUBERT |
| Mme AUBERT a consulté le document afin de déposer un document. | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Ses observations sont analysées n°74.</p> | | |

| | | |
|--|--------------------|------------------------------|
| 40 | Néant | Mme Christine CARBONE |
| <p>Mme CARBONE est propriétaire d'un bâtiment agricole proposé en zone Nt au P.L.U. Elle souhaite que cette construction devienne une habitation pour son fils avec création de 2 chambres d'hôtes.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Plusieurs problèmes caractérisent ce secteur parmi lesquels sa présence au milieu d'une zone naturelle, le changement de destination du bâtiment, la réglementation liée à la création de chambres d'hôtes et la zone Natura 2000.</p> | | |
| 41 | Néant | M. RATCLIFFE |
| <p>M. RATCLIFFE a consulté le dossier.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>R.A.S.</p> | | |
| 41 Bis | P.J. 41 Bis | M. Jean-Pierre LEVY |
| <p>M. LEVY ayant fait l'historique de sa propriété (parcelles 572 et 573 de 3510m²) situé dans le Gours d'Olive conteste son classement en zone naturelle N, coupure agro-naturelle entre les villages de Callian et de Montauroux. L'urbanisation de ce secteur déjà bien entamé "permettrait de protéger le village". L'incohérence entre les 2 communes n'est pas comprise. Il en est de même pour le zonage par rapport au P.A.D.D.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Cette propriété est située dans cette zone tampon agrico-naturelle devenue N avec l'esprit ferme de mettre un frein au mitage. L'absence de cohérence entre les communes constituant le S.C.O.T en cours d'étude légitimise la rancœur de M. LEVY.</p> | | |

| | | |
|--|--------------|--|
| 42 | Néant | Familles BORTOLANI-TEULIERE POMIRO-GRAS |
| <p>Toutes les parcelles précisées par Madame POMIRO et appartenant aux familles ci-dessus sont inconstructibles depuis 1985 car situés en zone rouge au P.P.R approuvé par arrêté préfectoral. Une étude géologique ayant été réalisée par un géologue expert (M. Conti) en 1993 et en contradiction avec les risques matérialisés dans le document. Madame POMIRO formule une doléance.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Un recours gracieux a été adressé à Monsieur le Préfet et n'a jamais reçu de réponse. Un nouveau recours est envisagé par les pétitionnaires.</p> | | |
| 43 | Néant | M. BURALLI |
| <p>Recours identique et solidaire au n°42 ci-dessus.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Identique à l'observation ci-dessus.</p> | | |
| 44 | Néant | M. Hubert REBUFFEL |
| <p>M. REBUFFEL souhaite que :</p> <p>a) son terrain situé au clos des Adrechs (271-272-273) classé en zone naturelle N devrait être en zone UDb attenante. b) son bâtiment situé au centre du village 7 rue de la ramade devrait dans l'avenir devenir son logement.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>a) Cette propriété située en zone NA au P.O.S est, conformément au P.A.D.D intégrée dans une vaste zone naturelle. b) Dans un secteur du village, les rez-de-chaussée sont effectivement réservés au commerce de proximité. Il s'agit là d'une revitalisation du centre ancien.</p> | | |

| | | |
|--|---------------|-----------------|
| 45 | P.J 45 | M. VEYAN |
| <p>Ancien agriculteur, M. VEYAN propriétaire de 6ha souhaiterait qu'une parcelle (G662) de 1990m² soit constructible d'autant qu'elle est desservie suffisamment par les équipements.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Cette parcelle est classée en zone urbaine UDb. La requête devrait être étudiée dans la possibilité de constructibilité pour certaines propriétés ne possédant pas la surface minimale exigée dans l'article 5 du règlement.</p> | | |

| | | |
|---|--------------|-----------------------------|
| 46 | Néant | M. Philippe EMERIAUD |
| <p>M. EMERIAUD a la recherche d'éléments complémentaires lui permettant de formuler son souhait (n°56).</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>R.A.S.</p> | | |

| | | |
|---|--------------|------------------------------|
| 47 | Néant | Mlle Corine BOULANGER |
| <p>Mlle BOULANGER possède une propriété de 1980m² située en zone UDb. Elle sollicite d'y construire son habitation à usage personnel.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Le principe de constructibilité d'une propriété classée en zone urbaine ne répondant pas à l'article 5 du règlement devrait être étudiée, d'autant qu'il ne concerne pas un grand nombre de cas ; cela n'obligerait pas pour autant de reconsidérer l'article 14 correspondant.</p> | | |

| | | |
|---|--------------|--------------------------|
| 48 | Néant | M. SEIGNEURIC Guy |
| <p>M. Guy SEIGNEURIC Président ASL du Tire Bœuf constate qu'une réservation pour voirie grève le lotissement et sa réalisation engendrerait des destructions.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>La réservation n°2 prévoit en effet la réalisation d'une voie communale. On voit une prévision de maillage permettant la desserte des lots et entres propriétés enclavées, évitant ainsi pour des raisons de sécurité la sortie sur la RD562. La voirie sera alors classée dans le domaine public communal et les modalités d'exécution seront envisagées dans ce contexte.</p> | | |
| 49 | Néant | M. DANZO |
| <p>M. DANZO réitère sa demande.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>La requête a été traitée dans l'observation n°7.</p> | | |
| 50 | PJ 50 | Mme Hermine PEZIN |
| <p>Mme PEZIN représentant également la famille NIXON présente une requête commune pour leur propriété respective. Ils présentent leur vie de famille et leur propriété s'y rapportant. Classées en zone N et en partie dans une zone à risques, elles souhaitent que la partie non soumise à ces risques soit classée en zone UDC.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>On ne saurait douter de leur fort attachement au village. Leurs propriétés, dans le quartier de La Ferrage - où l'on note des constructions existantes - était déjà classé en zone ND au P.O.S dans le but de la préservation du paysage/village.</p> | | |

| | | |
|--|---------------|------------------------|
| 51 | Néant | M. J.L ARNAUD |
| <p>M. ARNAUD a un projet d'exploitation sur ses parcelles n°44-57-920. Il veut donc rester en zone agricole.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Cette propriété était partagée en zone NC et ND au P.O.S. Dans le projet de P.L.U, elle représente une enclave N dans la zone agricole. Il n'y a pas d'obstacle apparent à concrétiser ce projet avec un classement en zone agricole A conforme à la préservation de l'agriculture.</p> | | |
| 52 | PJ 52 | Mme ROSSI |
| <p>Mme ROSSI adresse un recours, son projet de vie, pour obtenir une construction (parcelles H123 et 124 quartier Ricardenque) modeste sur sa propriété.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Cette propriété est dans le cœur de la vaste zone agricole Ricardenque où ne sauraient être autorisées que les constructions liées à l'agriculture.</p> | | |
| 53 | P.J 53 | Mme JEAN-GIRARD |
| <p>Propriétaire des parcelles C199 et 200, Madame JEAN-GIRARD sollicite un classement de sa propriété en zone A au lieu de N, zones limitrophes. Référence est faite à la réglementation en vigueur (y compris la jurisprudence). Constat est fait d'une dichotomie du village en A et N et que le zonage proposé ... justifié est le résultat d'une erreur de jugement.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>La propriété était classée en zone ND de protection de la nature au P.O.S. Le classement en zone naturelle répondrait au souci de Mme Jean-Girard non agricultrice. Un litige perdue entre la commune et le pétitionnaire.</p> | | |

| | | |
|---|-----------------|--------------------|
| 54 | P.J n°54 | M. CHARLIER |
| <p>M. CHARLIER possède des terrains dans les quartiers Canety et Aussel. Les parcelles 924 E et 71 desservies en eau, électricité et voirie voyant alentour une urbanisation se dessiner, devraient être classées en zone urbaine UD, cette décision n'impliquant pas des dépenses pour la collectivité. M. CHARLIER intervenant au nom de ses filles propriétaires, sollicite également la constructibilité des parcelles 36, 37, 38, 39, 40 (lieu-dit Canety) Il considère que le jugement est arbitraire et fait appel au commissaire enquêteur.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Le commissaire enquêteur se limite à sa mission. Les terrains 924 E et 71 D (quartier Aussel) sont classés en zone agricole NC dans le P.O.S. Ils sont en zone N dans le projet de P.L.U. Les terrains 36, 37, 38, 39, 40 (quartier Canety) sont eux classés en zone naturelle NBB dans le P.O.S. Dans le projet de P.L.U : Les parcelles 36-37-40 sont prévues en zone agricole A Les parcelles 38-39 elles en zone urbaine UDb La commission d'élaboration du P.L.U et les personnes publiques associées se sont prononcées comme énoncé dans le P.A.D.D. pour la valorisation des terres agricoles et la préservation des zones naturelles.</p> | | |

| | | |
|--|---------------|------------------------|
| 55 | P.J 55 | M. et Mme VAJDA |
| <p>M. et Mme VAJDA sont propriétaires d'une ancienne exploitation agricole (ferme avicole) avec les bâtiments existants ayant servi à cette exploitation. Ils souhaitent disposer librement de ces bâtiments.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Il s'agit aujourd'hui comme d'aucuns l'ont baptisée , d'une "friche industrielle". Classée logiquement dans le P.O.S en zone agricole NC. Le changement d'affectation des bâtiments n'est pas en adéquation avec le projet de P.L.U et leur utilisation même provisoire ne peut être envisagée. Il est prévu en effet une zone 2AU à urbaniser dans le futur pour créer des logements dans le cadre d'une mixité sociale et une offre diversifiée de logements. En conservant le même esprit, le glissement en zone 1AU pourrait être proposé.</p> | | |

| | | |
|-----------|---------------|---------------------------|
| 56 | P.J 56 | M. et Mme EMERIAUD |
|-----------|---------------|---------------------------|

M. et Mme EMERIAUD ont leur propriété classée dans une zone agricole A qui n'en a pas vocation. Ils sollicitent donc l'intégration dans la zone naturelle N qui caractérise tout l'espace nord de la commune.
 Toutefois l'espace autour de l'habitation ne devrait pas comporter la servitude de EBC.

Observation du commissaire enquêteur

La demande de M. et Mme EMERIAUD concerne une propriété intégrée dans une vaste étendue forestière, espace vert aménagé ne peut que conforter Natura 2000.
 Toutefois le pourtour de l'habitation, comme indiqué sur le plan annexé pourra ne pas comporter la servitude EBC comme prévu, logiquement pour les autres habitations de ce secteur.

| | | |
|-----------|--------------|-------------------------|
| 57 | PJ 57 | M. Mika HAKKINEN |
|-----------|--------------|-------------------------|

Monsieur HAKKINEN (Maison sans soucis) possède une propriété de quelques 15ha entièrement classée en zone naturelle N et située au nord d'une zone urbaine UDC.
 Il est demandé qu'une partie de la propriété (13%) en limite de la zone UDC dito lui soit assimilée.

Observation du commissaire enquêteur

A ce stade de l'étude du P.L.U, il est dommage d'intervenir aussi tardivement. Le terrain était en zone ND au P.O.S.
 Toutefois le projet pouvant être intéressant pour la collectivité, une solution respectueuse de la législation en vigueur pourrait être trouvée ailleurs.

| | | |
|---|-------|---------------------|
| 58 | Néant | M. et Mme BILLAUDEL |
| <p>M. et Mme BILLAUDEL dont les terrains sont situés en zone 2AU souhaiteraient pouvoir construire 1 ou 2 constructions.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Rares sont les zones maîtrisées (mitage subi). Cette zone AU permet la précision et programmation de logements diversifiés. Dans l'attente, ils doivent être protégés.</p> | | |

| 59 | P.J 59 | NCIC du canton de Fayence |
|---|--------|---------------------------|
| <p>Le Nouveau Comité d'Initiatives Citoyennes a étudié le P.L.U et a proposé en annexe des contrepropositions avec une note, deux commentaires de particulier et des plans.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Maintien et protection des paysages agricoles <ul style="list-style-type: none"> - Souci du maintien de la S.M.I - Inacceptabilité des zones At et Atc (charte agricole) - Pas de justification des zones commerciales (1AU et 2AU) au détriment des terres agricoles. - Idem pour la zone 2AU de Tire bœuf (malgré le jugement du T.A) - Rejet de la zone 2AU (salle de sport) - Réserve pour un projet collectif pour la zone 2AU (tennis) - Etude sérieuse et réflexion pour le Haut Serminier. 2- Maîtrise et limitation de la croissance démographique. <ul style="list-style-type: none"> - Limiter fortement les surfaces constructibles (reclasser les zones UDC éloignées du village). 3- Proposer une offre de logements diversifiée <ul style="list-style-type: none"> - Production de logements sociaux locatifs proches des lieux de vie. 4- Développer le cœur du village <ul style="list-style-type: none"> - Développement du commerce vers la plaine - Parkings, nouvelles voies de desserte, covoiturage etc... <p>ANNEXE 1 (M. Dominique GIRAUD)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en exploitation agricole des Villard - Trame verte et bleue <p>ANNEXE 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réouverture de la ligne Nice-Meyrargues. | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Les visites des membres de l'association ainsi que le rapport remis nous montrent que le dossier a été analysé avec intérêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La protection des paysages agricoles est un élément majeur du P.A.D.D Les remarques sur les zones 2AU sont intéressantes. - L'éloignement du village des zones UDC (souvent de fait) est souligné par les services de l'état. - La nécessité de logements sociaux est effective. Leur localisation en fonction des opportunités n'est pas toujours évidente. - Les commerces de proximité doivent rester au cœur du village ; l'axe de la RD562 constitue un appel commercial complémentaire non négligeable. - Les moyens évoqués peuvent paraître évidents (parkings, covoiturage...) mais demandent une mise en place ; d'autres sont moins réalistes (ancienne voie ferrée avec emprise hypothéquée). | | |

| | | |
|---|--------------|------------------|
| 60 | Néant | M. FALOUX |
| M. FALOUX a consulté le dossier. | | |
| Observation du commissaire enquêteur | | |
| R.A.S | | |

| | | |
|--|--------------|------------------|
| 61 | Néant | M. BERTIN |
| M. BERTIN accompagné de son géomètre et de son avocat a sollicité le changement de zonage de sa propriété afin qu'il soit classé en zone UDb au lieu de N. | | |
| Observation du commissaire enquêteur | | |
| Ce cas va être étudié au vu du courrier de son avocat Maître SPATAFORA (Clf C) | | |

| | | |
|--|--------------|------------------------------|
| 62 | Néant | M. et Mme QUATREVILLE |
| M. et Mme QUATREVILLE propriétaires dans une zone 2AU espèrent et attendent la constructibilité de leur terrain. | | |
| Observation du commissaire enquêteur | | |
| Un sentiment de partenariat avec la commune dans la programmation de logements diversifiés semble envisageable. | | |

| | | |
|---|--------------|-------------------------|
| 63 | PJ 63 | M. Elie REBUFFEL |
| <p>M. REBUFFEL, agriculteur exploite des terrains au sud de la RD562 en limite des zones 2AU et 1AU. Acceptant des servitudes, il a participé au développement de la zone.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Les services de l'état ainsi que des remarques formulées par des administrés pensent que les zones AU commerciales sont déjà trop importantes ; elles ne sauraient être reconsidérées que dans le cadre d'une révision de ce P.L.U. Les servitudes d'intérêt général sont réglementées par les textes en vigueur.</p> | | |

| | | |
|--|--------------|-----------------|
| 64 | Néant | Mme BAUD |
| <p>Mme BAUD est revenue insister sur sa demande.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Un avis a été émis dans la requête n°36.</p> | | |

| | | |
|---|----------------|---------------------------|
| 65 | PJ n°65 | M. Christian LOUIS |
| <p>M. Christian LOUIS présente une pétition signée individuellement par 10 propriétaires de terrains situés dans le quartier des Hautes d'Embourre.</p> <p>M. Louis rappelle les principes énoncés par l'article L121-1 du Code de l'urbanisme, "l'absence de loyauté", le règlement reposant sur un fond de plan non mis à jour.</p> <p>La zone N à l'ouest et sous le village ne lui paraît pas respecter le P.A.D.D. et la réalité du terrain.</p> <p>Une proposition est faite (numéros des parcelles à l'appui) et indiquant le rattachement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une partie déjà construite → Uda (au nord) - Une partie ouest du secteur → A en vue de la création d'exploitations agricoles viables. | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>J'ai déjà mentionné que la mise à jour du fond de plan eut été préférable (même si ce n'est pas une obligation).</p> <p>Dans beaucoup de secteurs de la commune, la multiplication des zones NB a eu le résultat que l'on ne peut que constater.</p> <p>La transformation d'un P.O.S en P.L.U ne pouvait que restreindre les zones urbaines, les services de l'état trouvant même ce résultat nettement insuffisant.</p> <p>Le problème des "dents creuses" ne pouvant être résolu dans la généralité, une étude fine de petits secteurs pourrait apporter satisfaction sans engager l'économie du projet.</p> <p>Toutes les observations et leurs annexes seront soumises au Conseil Municipal avec le rapport que le commissaire enquêteur ne manquera pas d'établir.</p> | | |
| 66 | P.J 66 | M. Christian LOUIS |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>M. LOUIS formule des recommandations au commissaire-enquêteur (analyse soigneuse, impartialité totale, communication des documents etc...)</p> <p>Ses observations personnelles concernent ensuite :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Le P.A.D.D <ul style="list-style-type: none"> Désaccord sur la réduction drastique du taux de variation annuelle de la population. Meilleur principe évoqué : "développer tout en préservant l'environnement". 2- Le Projet de Règlement du P.L.U <ul style="list-style-type: none"> Dispositions générales - Diagnostic territorial - Règlement | | |

Le commissaire enquêteur remerciera le pétitionnaire pour ses conseils judicieux et ses directives.

N'ayant pas eu le plaisir de connaître, Callian, ses dirigeants et ses administrés, il exerce ses fonctions consciencieusement et avec indépendance – comme l'ont fait les services de l'état – en privilégiant assurément l'intérêt général dans le cadre de sa mission qui se limite à un simple avis.

Les observations enregistrées traduisent une conception totalement différente du projet présenté ; ou ne saurait donc trouver satisfaction dans cette étude sans changer l'économie de la commune.

La suite de la procédure sera respectée.

| | | |
|--|--------------|----------------------------|
| 67 | PJ 67 | M. Mickaël DUFERNEZ |
| <p>Monsieur DUFERNEZ, directeur d'exploitation de la clinique La Chenevière est "stupéfait" de voir une part de leur propriété classée en zone naturelle N. L'extension de l'activité sanitaire avec les logements du personnel étant prévue, il est indispensable de prévoir l'avenir.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>La zone UE a été réservée et créée pour ce genre d'établissement. Le P.L.U étant à l'étude depuis 4 ans et vu l'intérêt que porte la municipalité à cette activité, je ne puis qu'être surpris de cette observation tardive. Une adaptation de la zone pourrait évoluer en fonction d'un projet qui présente un intérêt collectif. On notera qu'une pétition proposait le classement de ces terres en zone agricole A.</p> | | |

| | | |
|--|----------------|------------------|
| 68 | PJ n°68 | M. BARRAL |
| <p>M. BARRAL intervient au nom de ses enfants M. et Mme Jean Michel RENUCCI demande que les parcelles (plan joint) soient maintenues en zone constructible. Elles étaient réparties entre les zones NBc et UC a dans l'ancien P.O.S.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>La propriété RENUCCI est aujourd'hui au cœur d'une zone naturelle N, très longue, zone tampon (A et N) en limite de Tourrettes. Les associations et les services de l'état défendent âprement ce classement.</p> | | |

| | | |
|--|---------------|---------------------|
| 69 | PJ 69 | Mme BAQUIER |
| <p>La propriété de Mme BAQUIER où est réalisé un musée dédié aux œuvres de Monsieur BAQUIER est classée en zone N. Le souhait est de pouvoir créer un secteur destiné à la construction et au développement d'activités culturelles avec possibilité de logements des personnels concernés.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Cette propriété dans le quartier des Queinières était située en zone UE au P.O.S. Ce changement radical doit trouver une explication au niveau municipal quant à l'implantation et la politique culturelle du village.</p> | | |
| 70 | P.J 70 | M. RETCLIFFE |
| <p>M. RECLIFFE vient échanger pour la deuxième fois. Il annexe au dossier les informations fournies sur son blog. Il regrette l'absence d'un D.O.G (Document d'Orientations Générales) Il implique l'information large sur son blog notamment de l'urbanisation sur le pays de Fayence.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Un échange intéressant a eu lieu.</p> | | |
| 71 | Néant | M. MORO |
| <p>M. MORO bénéficie d'un zonage lui permettant d'accueillir un projet hôtelier. Au regard de l'ensemble de la propriété, M. MORO désirait une légère translation de la zone AT ; il exprime graphiquement son désir sur le registre.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Les services consultés ainsi que les associations qui défendent l'agriculture dans le sens défini dans le P.A.D.D rappellent qu'un tel projet ne pourrait être créé que dans le cadre d'une activité agricole. Ce secteur agricole At ne correspond pas à la réglementation.</p> | | |

| | | |
|--|--------------|-----------------------------|
| 72 | Néant | M. et Mme ROSSINELLI |
| <p>M. Et Mme ROSSINELLI émettent deux réserves</p> <p>1) L'espace Bourgain avait fait l'objet d'une donation à la commune pour l'installation d'équipements de sport et de loisirs ; il devrait donc être classé en zone naturelle N et non en AU.</p> <p>2) Il est demandé par ailleurs que la parcelle 958 soit classée en zone NBb.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>1) L'acte notarié devrait apporter un éclairage précis. Cet espace sera donc classé en conséquence.</p> <p>2) Cette parcelle constitue en effet une dent creuse dans la zone UDb. Il n'y a aucun inconvénient à donner une suite favorable à cette requête.</p> | | |

| | | |
|---|--------------|---------------------------|
| 73 | Néant | M. Gérard REBUFFEL |
| <p>M. Gérard REBUFFEL a pris connaissance du P.L.U.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>R.A.S</p> | | |

| | | |
|--|----------------|--------------------------------|
| 74 | PJ n°74 | M. et Mme Michel AUBERT |
| <p>M. et Mme AUBERT soulèvent plusieurs points :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- L'élargissement de la RD562 ne résoudra pas les problèmes de circulation. L'augmentation des transports en commun et un projet de piste cyclable amélioreraient le système de circulation. 2- Opposition au fait de supprimer les terres agricoles en bordure de la RD562. 3- Souhait de création de logements sociaux. 4- Les choix des nouvelles zones agricoles sud (La Travessière) n'est pas judicieux notamment pour la faune. | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- La proposition de piste cyclable (sécurisée) est intéressante. 2- L'organisation des transports (en commun, covoiturage...) doit être pris en compte au niveau du canton. 3- L'absence de logements sociaux est manifeste (13%) L'aménagement des zones AU devra répondre à ce besoin. 4- Les échanges constructifs entre les agriculteurs qui s'installent et les responsables divers de la protection de la nature peuvent être bénéfiques. | | |

| | | |
|---|--------------|--------------------------------|
| 75 | Néant | M. et Mme VAN STENBRUGG |
| <p>M. et Mme STENBRUGG pensent à la nécessité de pistes cyclables, à la création de chemins de randonnée dans le centre village et la réalisation de trottoirs au niveau de l'école.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Ces suggestions sont d'autant plus intéressantes qu'elles émanent de nouveaux résidents du cœur du village qui regardent le village et son aménagement sous l'angle de l'intérêt général.</p> | | |

| | | |
|---|--------------------------------|------------------------|
| A | Courrier de 2 pages | M. et Mme SIMON |
| <p>(Lettre du 13 décembre 2012) Propriétaires d'une aire naturelle de camping, M. et Mme SIMON énoncent tous les éléments qui lui permettent de soutenir la création (proposée au P.L.U) d'une zone d'accueil touristique ATc.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Le camping existant lié à l'activité agricole était limité. La législation actuelle comme le précisent l'avis de services ou les observations enregistrées lors de l'enquête publique ne peuvent donner une suite favorable à cette requête.</p> | | |

| | | |
|---|-------------------------------|-------------------------|
| B | Courrier de 1 page | M. Bernard LOUIS |
| <p>Lettre du 17/12/12 Demande de classement de sa parcelle en zone UDb.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Le problème a été traité précédemment (n°65).</p> | | |

| | | |
|---|----------------|--|
| C | Dossier | |
| <p>Courrier du 14/12/12 Maître SPATAFORA intervient pour la propriété de M. BERTIN classée en zone naturelle N dans le projet de P.L.U alors que (parcelle 513) elle était en UCa au P.O.S (dans sa majorité). Après présentation de l'historique, l'évocation d'un récent refus "irrégulier et sans fondement légal", il dénonce la volonté de la commune de porter atteinte aux droits patrimoniaux du propriétaire sachant que l'ensemble du secteur est bâti et possède tous les réseaux.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte du courrier, du récent refus de P.C et a été à l'écoute de M. Bertin et de ses conseillers le 21/12/2012. Par ailleurs il a pris connaissance de l'avis des personnes publiques associées. Il serait souhaitable de connaître les raisons essentielles et dominantes qui ont permis cette translation de UCa et N et envisager le classement en fonction.</p> | | |

| | | |
|--|--------------------------|-------------------------------|
| D | Lettre + plan | M. DI MERCURIO/TRIPOUL |
| <p>Courrier du 6/11/12 M. DI MERCURIO a obtenu un permis de construire en 2011 sur un terrain d'environ 1,2ha et souhaiterait que la partie ayant bénéficié du P.C soit classée en zone UDC jointive.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Dans le cas d'un P.C valide, on ne peut que rester cohérent avec cette décision qui ne porterait que sur les 5000m² jouxtant la zone UDC.</p> | | |

| | | |
|---|------------------------------|--------------------------|
| E | 1 lettre + 1 plan | M. Roland BOCQUET |
| <p>Courrier du 26 novembre 2012. M. BOCQUET a reçu un P.C en 2004 prorogé en 2006 dans une zone NBb au P.O.S. Il demande que son terrain reste en ‘zone constructible’.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Si le projet est valide à ce jour (8 ans après) le terrain pourrait effectivement être classé en zone UDC attenante.</p> | | |

| | | |
|---|-----------------|--|
| F | 1 lettre | MM PAPILLAULT DES CHARBONNERIES |
| <p>Lettre du 30 novembre 2012. MM PAPILLAULT DES CHARBONNERIES possèdent une propriété familiale de 13 parcelles non bâties et situées ‘dans une poche agricole isolée’ mais souhaiteraient les rendre constructibles.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Cette propriété est partie intégrante d’une vaste zone agricole conformément au P.A.D.D. De plus ces terrains étaient déjà classés en zone agricoles NC au P.O.S.</p> | | |

| | | |
|--|------------------|--------------------|
| G | 1 dossier | Mme MERENDA |
| <p>Courrier du 15/11/12 Mme MERENDA possède un terrain de quelques 6000m² en bordure du Chemin des Graous et demande son classement en zone urbaine pour réaliser 1 ou 2 maisons.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Même, comme elle l'affirme, .si sa réaction est un peu tardive, son terrain est intégré dans la coulée verte en bordure de la commune voisine et son interruption ne saurait être envisagée.</p> | | |

| | | |
|--|-----------------|-----------------------------|
| H | 1 lettre | M. et Mme ROQUEBRUNE |
| <p>Courrier du 18/12/12 M et Mme ROQUEBRUNE possèdent un terrain qui, jusque-là classé au NBb au P.O.S. le retrouvent classé en zone N dans ce projet de P.L.U. Ils crient à l'injustice car ils souhaiteraient construire.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>M et Mme ROQUEBRUNE avaient été effectivement invités à déposer un permis de construire. Comme – le précisent-ils – Monsieur le Maire en a délivré légalement. Leur propriété est située au milieu d'une zone N dans le quartier des Hautes Cottes d'Embourre. Ce zonage est en accord avec le P.A.D.D.</p> | | |

| I | Courrier | N.C.I.C |
|--|-----------------|----------------|
| <p>Il s'agit d'un courrier individuel (déposé en mairie) mais complémentaire à celui enregistré sous le n°59.</p> <p>Contestation de mise en exploitation de culture florale au sud</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur inclus dans la ZNIEFF du Bris de l'Ermitte. - Activité polluante et gourmande en eau - Absence d'accès pour les engins agricoles - Prise de conscience globale des interactions nuisibles pour l'homme. | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Une prise de conscience est plus que souhaitable. Les "pratiques agricoles durables" sont à encourager.</p> | | |

| J | Dossier | M. LECHEVALIER |
|---|----------------|-----------------------|
| <p>Courrier du 18.12.12</p> <p>Constatant que ce quartier a depuis longtemps perdu son caractère naturel M. LECHEVALIER regrettant que le zonage ignore ce qui se passe sur la commune de Montauroux limitrophe au quartier, demande que le quartier des Gours d'Olive soit intégré dans une zone UD.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>Le diagnostic, conforme à la réalité, constate que le quartier des Gours d'Olive est un secteur pavillonnaire, résultat des possibilités de construction en zone NBb au P.O.S. Malgré cela, on constatera la volonté de réduire cette forme de mitage en classant ces zones NB dans des zones naturelles ou agricoles. Cela est fermement confirmé dans le P.A.D.D. et les avis des services de l'état.</p> | | |

| | | |
|--|---------------|---------------------------|
| K | Lettre | M. Michel REBUFFEL |
| <p>Courrier du 20/12/12. M. REBUFFEL possède une propriété comprenant deux parcelles G1420. 1H21 classées au P.O.S en zone urbaine. Il demande quelles sont les raisons qui les font classer en zone UE du P.L.U.</p> | | |
| <p>Observation du commissaire enquêteur</p> <p>La zone UE correspond à des espaces spécialisés dans l'accueil de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. On notera qu'elle comprend également des constructions à usage d'habitation et que celles-ci ne sont pas interdites à l'article UE1 du règlement.</p> | | |